

Société en commandite par actions au capital de 924.673.700 dirhams
Siège social : 22, boulevard Abdelkrim Khattabi, Casablanca, Maroc
Registre du Commerce de Casablanca n° 180 175
Identifiant fiscal n° 40165169

AVIS DE CONVOCATION A UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES COMMANDITAIRES

Les actionnaires commanditaires de Mutandis SCA, société en commandite par actions faisant appel public à l'épargne, au capital de 924.673.700 dirhams, dont le siège social est situé 22, boulevard Abdelkrim Al Khattabi, Casablanca, Maroc, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 180.175 et dont les actions sont inscrites à la cote de la Bourse de Casablanca (ci-après la **Société**), sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société devant se tenir :

Le 02 mai 2025 à 10 heures au siège social de la Société

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation d'augmentation du capital social d'un montant maximum de 120.000.000 de dirhams par émission d'actions d'une valeur nominale de 100 dirhams chacune assorties d'une prime d'émission de 163 dirhams par action, soit un prix de souscription unitaire de 263 dirhams, à libérer intégralement en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de dirigeants de la Société et de ses filiales en application des dispositions de l'article 192 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de dirigeants de la Société et de ses filiales ;
- Délégation de pouvoirs au Gérant ;
- Pouvoirs.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être déposée ou adressée au siège social de la Société contre accusé de réception dans le délai précité.

Tous les documents et informations prévus à l'article 121, 121 bis et 141 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée peuvent être consultés sur notre site Internet : www.mutandis.com.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'assemblée, ainsi que le formulaire de vote par procuration et le formulaire de vote par correspondance, sont disponibles sur le site Internet de la Société www.mutandis.com conformément aux dispositions de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée.

Le Gérant

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES COMMANDITAIRES DU 02 MAI 2025

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, et constaté que le capital social est intégralement libéré, autorise une augmentation du capital social d'un montant maximum de 120.000.000 de dirhams par émission d'actions d'une valeur nominale de 100 dirhams chacune, assorties d'une prime d'émission de 163 dirhams par action, soit un prix de souscription unitaire de 263 dirhams, à libérer intégralement en numéraire (**l'Augmentation du Capital**).

L'Augmentation du Capital serait réservée exclusivement à des dirigeants de la Société et de ses filiales (les **Dirigeants**) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires conformément aux dispositions de l'article 192 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée.

L'Augmentation du Capital s'inscrirait dans le champ d'application des dispositions de l'article 8 de la loi n°44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne.

Les actions nouvelles à émettre seront souscrites et libérées intégralement en numéraire à l'exclusion de toute libération par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles à émettre au titre de l'Augmentation du Capital porteront jouissance à compter de la date de constatation de la réalisation définitive de ladite augmentation du capital social et seront assimilées aux actions anciennes et soumises de ce fait, à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des assemblées générales.

En conséquence, les actions nouvelles donneront droit à tous bénéfices, réserves ou autres qui pourraient être versés aux actionnaires à compter de la date de constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation du Capital.

Les actions nouvelles à émettre au titre de l'Augmentation du Capital seront inaliénables pendant une durée de trois (3) ans à compter de la date du règlement/livraison.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Dirigeants.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue les pouvoirs les plus étendus au gérant à l'effet notamment, de :

- Arrêter les critères devant être réunis par les Dirigeants éligibles ou le cas échéant, la liste desdites personnes ;
- Fixer en tant que de besoin, le calendrier de réalisation de l'Augmentation du Capital avec l'AMMC, la Bourse de Casablanca et toutes autres parties prenantes ;
- Décider le montant de l'Augmentation du Capital dans la limite du plafond autorisé par l'assemblée des actionnaires ;
- Fixer le cas échéant, toutes autres modalités et caractéristiques définitives de réalisation de l'Augmentation du Capital ;

- Constaté la réalisation définitive de l'Augmentation du Capital ;
- Modifier corrélativement les statuts de la Société en vue d'y refléter le nouveau montant du capital social à l'issue de la réalisation de l'Augmentation du Capital ;
- Effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de l'Augmentation du Capital ;
- Et, généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'Augmentation du Capital.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité qu'il appartiendra.